

## DECISION DU PRESIDENT – N°2023-06

### portant passation d'un bail commercial pour la sous-location de locaux situés à CHANTILLY pour l'accueil des services de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2022/41 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 accordant délégation à Monsieur le Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la CCAC conduit un projet de déménagement de services administratifs, localisés au 73 rue du Connétable à CHANTILLY (60500), en vue d'optimiser l'accueil du public et l'organisation de ses services.

Vu la proposition de la société FONTBAY de location de locaux situés dans un immeuble de bureaux situé au 1 rue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), dans le cadre d'un bail commercial, à compter du 15 juin 2022,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 2 juin 2022,

Vu l'article 16 du bail commercial signé en date du 13 juin 2022 entre la CCAC et la Société dénommée FONTBAY, autorisant la sous-location par la CCAC,

Considérant que la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) conduit un projet de déménagement de services administratifs.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De passer un contrat de bail de sous-location entre la CCAC et la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ), dont le siège social est à CHANTILLY (60500), 1 avenue du Général de Gaulle, pour la sous-location de locaux à usage de bureaux énoncés ci-dessus, et dans les conditions rappelées ci-après.

Le bail est consenti pour une durée de neuf (9) années à compter du 17 février 2023.

Il comprend la sous-location, de bureaux situés au 3<sup>e</sup> niveau de l'ensemble, n°301 (55 m<sup>2</sup>), 302 (11 m<sup>2</sup>) et 304/309 (94m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 160 m<sup>2</sup> à usage exclusif de la MLEJ, du bâtiment considéré, et comprend 2 places de stationnement, moyennant un loyer annuel de 30.000 € TTC Charges comprises, et dans les conditions suivantes :

- Usage partagé, avec les services de la CCAC, de la salle de restauration situé au 2<sup>e</sup> niveau de l'ensemble.

- La MLEJ sera sous-locataire de la CCAC dans le cadre d'un bail à établir.
- Montant des honoraires à partager pour la rédaction du contrat de sous-location par : 1000 € TTC

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

#### **ARTICLE 3 :**

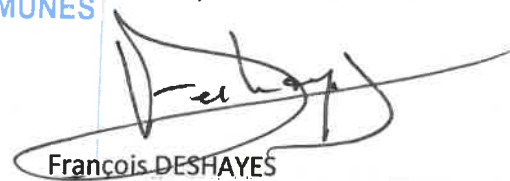
La présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Chantilly, le 17 FEV. 2023



Le Président,



François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 060-24600764-20230217-DEC\_2023\_06-AR



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 17 février 2023